



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Instituant un **REGLEMENT** pour les
jardins publics et les aires de jeux

N° P 062-767-20-094 - Modificatif

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2214-41,
Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 et 1384,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu l'arrêté initialement délivré le 11 juin 2008,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer le maintien du bon ordre dans tous les jardins publics, aires de jeux et espaces verts de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes mesures nécessaires utiles en vue de prévenir tout accident,

Par ces motifs,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal délivré le 13 octobre 2020 est ainsi modifié :

- l'aire de jeux situé rue Lamartine n'existe plus,
- une aire de jeux est édiflée rue Victor Hugo, face aux jours paisibles.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté P 062-767-20-094 s'applique à cette nouvelle aire de jeux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint -Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 09/02/2023
Le Maire,
Danielle VASSEUR

